PROJET DE LOI adopté le 8 novembre 2010

## N° 19 **S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Vanuatu relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale.

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.): 2586, 2785 rect. et T.A. 536.

**Sénat**: **745** (2009-2010), **10** et **15** (2010-2011).

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Vanuatu relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Port Vila le 23 décembre 2009 et à Paris le 31 décembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>1</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 novembre 2010.

Le Président,
Signé : Gérard LARCHER

<sup>1</sup> Nota: voir le document annexé au n° 2586 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.)